

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 14 JANVIER 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉLIT

- Madame Liliane ISENDICK-MALTERRE, en tant que neuvième Adjointe au Maire, et confirme le rang de Monsieur Jean-Michel DENIS en tant que huitième Adjoint au Maire.

DÉSIGNE

- comme délégués de la Ville de Royan au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime :

1 ^{er} titulaire	: M. Gilbert LOUX
1 ^{er} suppléant du 1 ^{er} titulaire	: M. Gilbert THULEAU
2 ^{ème} suppléant du 1 ^{er} titulaire	: M. Didier SIMONNET
2 ^{ème} titulaire	: M. Julien DURESSAY
1 ^{er} suppléant du 2 ^{ème} titulaire	: Mme Françoise LARRIEU
2 ^{ème} suppléant du 2 ^{ème} titulaire	: M. Gérard FILOCHE

DÉCIDE

- d'émettre le souhait de ne pas figurer sur la liste nationale, fixée par décret, identifiant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent s'adapter aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Ce choix est motivé par les réserves de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière instaurée par la C.A.R.A et la révision récente du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Royan intégrant un volet dédié à l'érosion.

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes - conclue entre les Villes de Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, Vaux-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer - ayant pour objet de coordonner la procédure de passation d'un marché public de prestation de balisage des plages surveillées.

- d'abroger la délibération n° 18.003 du 02 février 2018 déterminant le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement sur les parkings de Pontailiac (Avenue de Paris et Casino), de l'Ancien Casino Quai de Monastir et du Marché Central,

- d'instituer le nouveau barème tarifaire de paiement tel que mentionné ci-dessous :

Parking de Pontailiac - Avenue de Paris (64 places)

- Surveillance du 1er avril au 30 septembre de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30.
- Durée maximale de 8 heures 30.
- Forfait post stationnement de 25 € (vingt-cinq euros).
- Forfait post-stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros).

Temps	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
0h 00mn 01s à 1 h 00mn 00s	1,40 €	1,60 €
1h 00mn 01s à 2h 00mn 00s	2,80 €	3,20 €
2h 00mn 01s à 3h 00mn 00s	4,20 €	4,80 €
3h 00mn 01s à 4h 00mn 00s	5,60 €	6,40 €
4h 00mn 01s à 5h 00mn 00s	7,00 €	8,00 €
5h 00mn 01s à 6h 00mn 00s	8,40 €	9,60 €
6h 00mn 01s à 7h 00mn 00s	9,80 €	11,20 €
7h 00mn 01s à 8h 00mn 00s	11,20 €	12,80 €
8h 00mn 01s à 8h 30mn 00s	25,00 €	25,00 €

Parking du Casino de Pontailiac (80 places)

- Surveillance du 1er avril au 30 septembre de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30.
- Durée maximale de 4 heures.
- Forfait-post stationnement de 25 € (vingt-cinq euros).
- Forfait-post stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros).

Temps	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
0h 00mn 01s à 1h00	1,40 €	1,60 €
1h 00mn 01s à 2h 00	2,80 €	3,20 €
2h 00mn 01s à 3h 00	4,20 €	4,80 €
3h 00mn 01s à 3h 30mn 00s	7,00 €	8,00 €
3h 30mn 01s à 4h 00mn 00s	25,00 €	25,00 €

Parking de l'Ancien Casino Quai de Monastir (140 places)

- Surveillance du 1^{er} avril au 30 septembre de 9 heures à 24 heures.
- Durée maximale de 15 heures.
- Forfait post-stationnement de 25 € (vingt-cinq euros).
- Forfait post-stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros).

Temps	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
0h 00mn 01s à 1h00	1,40 €	1,60 €
1h 00mn 01s à 2h 00	2,80 €	3,20 €
2h 00mn 01s à 3h 00	4,20 €	4,80 €
3h 00mn 01s à 4h 00	5,60 €	6,40 €
4h 00mn 01s à 5h 00	7,00 €	8,00 €
5h 00mn 01s à 6h 00	8,40 €	9,60 €
6h 00mn 01s à 7h 00	9,80 €	11,20 €
7h 00mn 01s à 8h 00	11,20 €	12,80 €
8h 00mn 01s à 9h 00	12,60 €	14,40 €
9h 00mn 01s à 10h 00	14,00 €	16,00 €
10h 00mn 01s à 11h 00	15,40 €	17,60 €
11h 00mn 01s à 12h 00	16,80 €	19,20 €
12h 00mn 01s à 13h 00	18,20 €	20,80 €
13h 00mn 01s à 14h 00	19,60 €	22,40 €
14h 00mn 01s à 15h 00	25,00 €	25,00 €

Parking du Marché Central (180 places)

- Surveillance du 1^{er} septembre au 30 juin de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- Surveillance du 1^{er} juillet au 31 août de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30.
- Durée maximale de 3 heures 00 mn (30 mn gratuites/jour).
- Forfait post-stationnement de 25 € (vingt-cinq euros).
- Forfait post-stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros).

Temps	1 fois par jour	A compter du 2 ^{ème} paiement
0h 00mn 01s à 0h 30mn 00s	Gratuit	0,60 €
0h 30mn 01s à 1h 00mn 00s	0,60 €	1,20 €
1h 00mn 01s à 1h 30mn 00s	1,20 €	1,80 €
1h 30mn 01s à 2h 00mn 00s	1,80 €	2,40 €
2h 00mn 01s à 2h 30mn 00s	6,00 €	6,00 €
2h 30mn 01s à 3h 00mn 00s	25,00 €	25,00 €

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AM n° 175 de 267 m², AM n° 177 de 51 m² et AM n°179 de 50 m², situées boulevard Franck Lamy et place de la Gare à Royan, appartenant à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré NOALIS, pour permettre la réalisation d'un chemin piétonnier et cycliste reliant le boulevard Franck Lamy au pôle intermodal de la gare de Royan,
- de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions, qui sera rédigé par la commune de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer les parcelles précitées dans le domaine public communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.